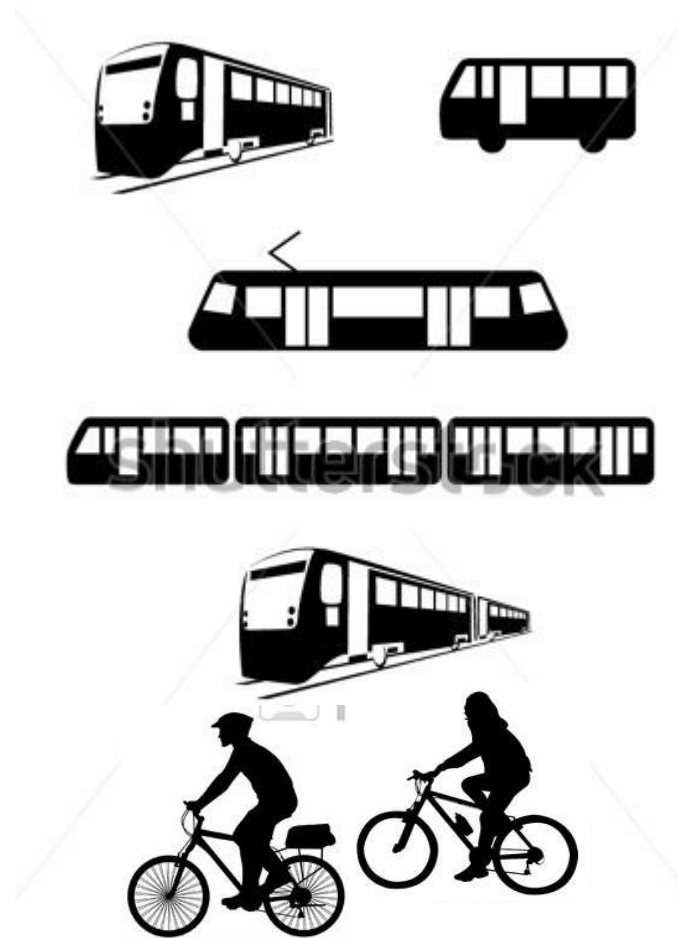


Gouvernance des transports

Organisation institutionnelle et outils opérationnels

Benjamin SAUBION – Cerema
benjamin.saubion@cerema.fr

Pourquoi coopérer ?



Le cadre légal des transports publics en France



Le cadre légal des transports publics en France

- **Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI, 1982)**
 - Droit au transport
 - Notion d'Autorité organisatrice des Transports (AOT)
 - 4 niveaux d'organisation : État, région (22), départements (101), communes (36 000)

- **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, 1996)**
 - Plan de déplacement urbain (PDU)

Le cadre légal des transports publics en France

- **Loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU, 2000)**
 - **Coopération** renforcée entre les AOT
- **Loi d'engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II, 2010)**
 - Thématiques de l'électromobilité et du covoiturage
- **Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe, 2015)**

Loi NOTRe et mobilité

Les transferts de compétences de 2017

Du département à la région

- Transport non urbain régulier ou à la demande
- Organisation du transport scolaire
- Gestion des gares routières départementales

Le PTU devient le « ressort territorial de l'AOM »

L'organisation institutionnelle des compétences

Qui fait quoi ?



L'organisation institutionnelle des compétences

Quatre acteurs publics historiques dans l'organisation du transport et mobilité

- L'État
- Les régions
- Les départements
- Les communes et leurs groupements

Le rôle de l'État

- **Définition du cadre général de la politique de transport public**


- Loi et contrôle



- **Financement**

- Passage de financements d'ampleur... à quelques appels à projets



-  **Cerema** ingénierie, accompagnement technique, benchmark

Le rôle de la région

- **Services de trains régionaux**

- Autorité organisatrice des transports



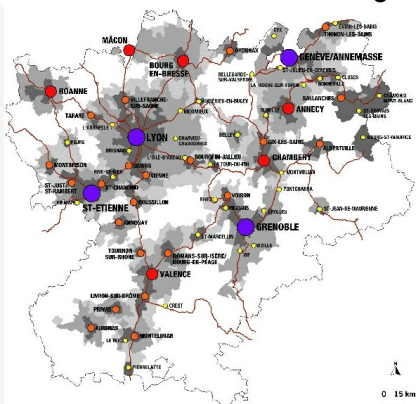
- **Services routiers interurbains (depuis 2017)**

- Services réguliers et scolaires

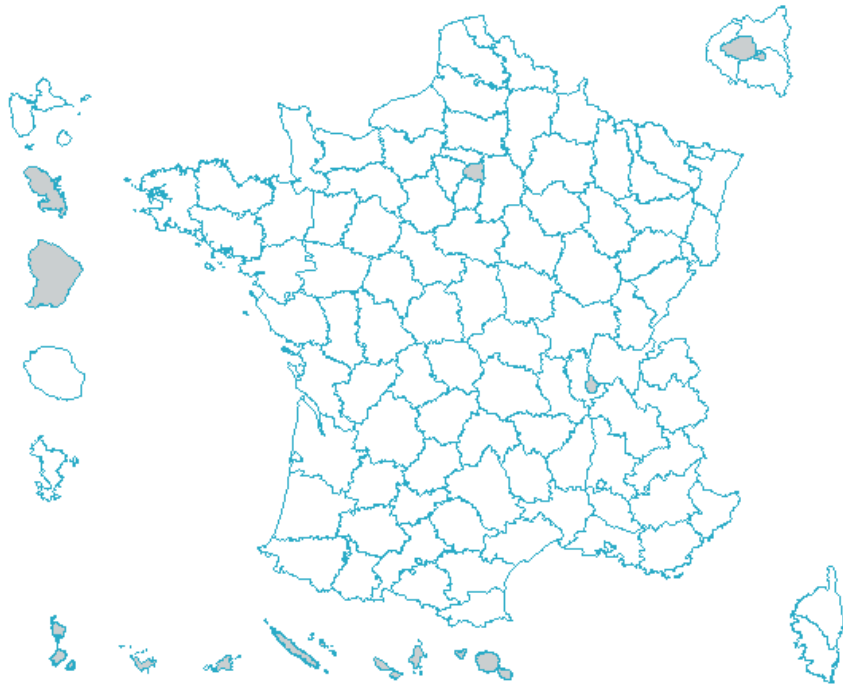


- **Chef de file de l'intermodalité à l'échelle régionale**

- Élaboration d'un schéma régional d'intermodalité impliquant les AOM



Le rôle du département



- **A partir de 2017... plus de rôle en transport**

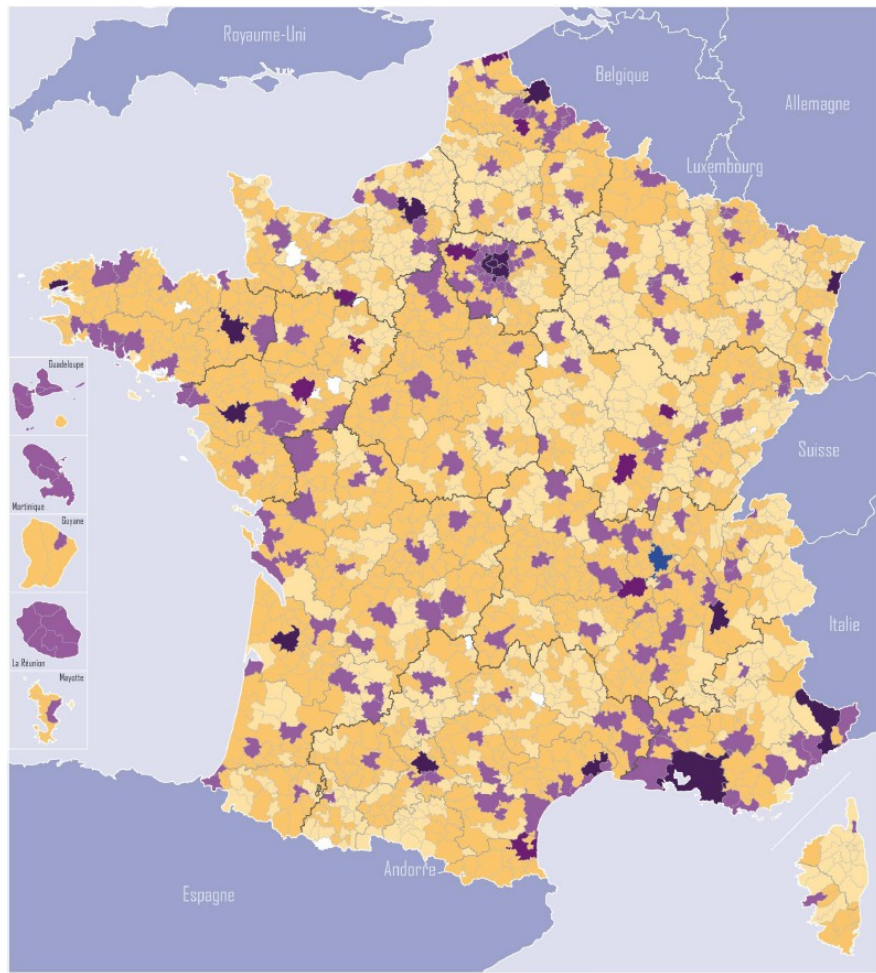
- Sauf pour le transport scolaire des enfants en situation de handicap (action sociale)



- Conséquence : plus un acteur de la coopération en transport



Le rôle des communes et groupements de communes



- **Transport public urbain**

- Tramway, bus, navette maritime...

- **Mobilité urbaine**

- Dont les modes partagés (vélos et voiture), marche, politique de stationnement

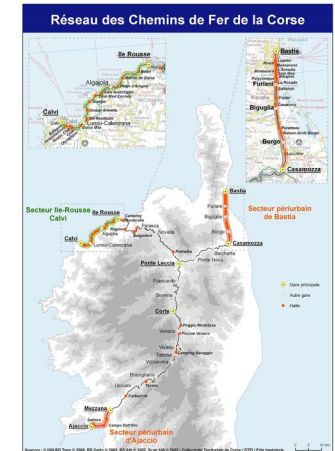
- **Politique de logistique urbaine**

- Si nécessaire

à partir de 2017 : 2 acteurs publics principaux

- **Région : Autorité organisatrice de transport (AOT)**

- Trains régionaux
- Services routiers interurbain
- Chef de file de l'intermodalité à l'échelle régionale



- **(Groupements de) Communes: Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)**

- Transport public urbain
- Mobilité urbaine
- Logistique
- Planification des déplacements



Qui est AOM ? Qui peut le devenir ?

- **AOTU => AOM**

- **PTU => Ressort territorial**

- Périmètre de l'interco sur lequel exerce la compétence mobilité
- Obligatoire pour : métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération

- **=> Com de com, selon souhait de ses membres peut devenir AOM**

Sur quoi coopérer ?

Des obligations légales

Article L 1211-2 du code des transports

« Les autorités compétentes pour l'organisation des transports et les gestionnaires des infrastructures coordonnent leurs actions et **harmonisent leur politique à l'échelon régional et dans les aires urbaines...** »

Des obligations légales

Article L 1211-3 du code des transports

La politique des transports favorise

1° la complémentarité des modes ... leur coopération, notamment ... par **l'aménagement des lieux d'échanges et de correspondances**, par la création d'aires de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouvelles gares et les réaménagements de gares existantes...

2° la **coopération entre les opérateurs, la tarification combinée et l'information des usagers sur les différents modes de transports**, par la coordination de l'exploitation des réseaux...

Augmenter la coordination de l'offre de mobilité

=> Problématique de l'offre plus intégrée en faveur des modes alternatifs à la voiture

Sur quels objets coopérer ?

La complémentarité des offres

- Conception des réseaux
- Harmonisation des horaires (y compris en situation perturbée)
- Facilitation des correspondances (physiques, horaires)
- Complémentarité TC / Nouveaux Services à la Mobilité

Sur quels objets coopérer ?

L'information voyageur

- A destination du voyageur :
 - Carte des lignes,
 - Recherche d'horaires
 - Recherche d'arrêts
 - Calcul d'itinéraire

Sur quels objets coopérer ?

HORAIRES

D'UNE LIGNE D'UN ARRÊT

Réseau de transport TOUS

Lignes TOUTES

Date: 29/08/2017 Heure: 10h 25

RECHERCHER

TRANSPORT EN COMMUN D'AJACCIO

- 1** VAZZIO - PLACE DE GAULLE
Vers HAUTS DU VAZZIO
Vers PLACE DE GAULLE
- 10** HAUTS D' ASPRETTO - GARE ROUTIERE
Vers HAUTS D'ASPRETTO
Vers GARE ROUTIERE
- 1BIS** GARE CFC - RICANTO - ST PIERRE DE CARDO
Vers HAUT DE VAZZIO
Vers GARE CFC
- 1BIS** PLACE DE GAULLE - RICANTO
Vers RICANTO
- 2** CONFINA - LES CRETES

VOS HORAIRES

Ligne : **1** VAZZIO - PLACE DE GAULLE
Réseau de transport : TRANSPORT EN COMMUN D'AJACCIO
Direction : HAUTS DU VAZZIO

[Changer de direction](#) · [Centrer sur la carte](#)

Arrêt	Horaires			
Mode de transport				
Calendrier de circulation				
1 Place De Gaulle	10:10	10:50	11:30	12:10
2 Cathédrale	10:12	10:52	11:32	12:12
3 Préfecture	10:13	10:53	11:33	12:13
4 Saint Roch	10:15	10:55	11:35	12:15
5 Abbatucci	10:17	10:57	11:37	12:17
6 Sainte Lucie	10:18	10:58	11:38	12:18
7 Saint Jean	10:19	10:59	11:39	12:19
8 Les Cannes	10:21	11:01	11:41	12:21
9 Cannes Prince Impérial	10:23	11:03	11:43	12:23
10 Les Salines CFC	10:26	11:06	11:46	12:26

Mubilità © 2017 · [Nous contacter](#)

Sur quels objets coopérer ?

L'information voyageur

➤ A destination du voyageur :

- Carte des lignes,
- Recherche d'horaires
- Recherche d'arrêts
- Calcul d'itinéraire

=> collecte des données (horaires, arrêts) à jour et au bon format

=> adhésion et participation de tous les acteurs des transports

Sur quels objets coopérer ?

La billettique et la tarification

- Billettique interopérable (*ex. : Ajaccio avec titre urbain on peut aller sur le train*)
- Tarification intégrée
- Billettique multiservice



Source : Cerema 2015

Sur quels objets coopérer ?

La connaissance de l'offre

- EMD plus globales et intégratrices des comportements

Modélisation

- Estimer l'impact des projets structurants sur le territoire
- Mieux articuler les projets des partenaires, notamment concernant les besoins d'infrastructures associés

Sous quelles formes ?

Les enjeux de la coopération :

- ✓ **Pas de recette unique ou toute faite**
- ✓ **Enjeu majeur des collectivités mais quel avenir ?**
 - Adapter les outils existants ?
 - Créer un nouvel outil ?
 - Choisir un chef de file ?
 - Définir de nouveaux périmètres de coopération ?

Sous quelles formes coopérer...

- ✓ **Le syndicat mixte**
- ✓ **l'association**
- ✓ **Les coopérations contractuelles/conventionnelles**
- ✓ **Les coopérations informelles**

Sous quelles formes coopérer...

✓ L'association

Exemples : Movable (Bordeaux), Le Pilote (Bouches du Rhône)

- Deux formes associatives aux enjeux différents
- Structure souple et rapide à mettre en place
- Permet l'association d'acteurs publics et privés
- Donne une existence juridique à une coopération
- N'est pas utilisée pour porter des projets trop lourds
- Est généralement une première étape dans la coopération
 - *Ex Association Le Pilote intégrée au SM des Bouches du Rhône par la suite*

Sous quelles formes coopérer...

✓ **Les coopérations contractuelles/conventionnelles**

Exemples : Charte d'interopérabilité billettique Haute-Garonne, convention d'intermodalité du Finistère

- Coopération très fréquente
- Permet l'engagement des AOT sur des projets au cas par cas et sur une durée limitée
- Permet de contractualiser un accord sans création de structure propre

Sous quelles formes coopérer...

✓ Les coopérations informelles

Exemples : Comité de coordination des AOT d'Alsace, Atoumod' (Haute-Normandie),

...

- Coopérations souvent d'ordre technique
- L'absence de structure satisfait les membres qui souhaitent conserver leurs prérogatives
- S'appuie sur un historique de coopération du territoire
- Volontarisme et bonne entente des membres

Une coopération qui profite...

...**aux usagers** : offrir une vraie alternative TC à la voiture solo (souplesse, flexibilité...un plan, une information, un ticket)

...**aux AOT** : synergie dans les investissements publics, meilleures recettes tarifaires

...**aux exploitants** : meilleures recettes tarifaires

Merci pour votre
attention !

Benjamin SAUBION

www.cerema.fr